



Trajet chantier entreprise

Par **christian84**, le **05/01/2008 à 19:47**

bonsoir
je suis salarié dans une entreprise d'électricité du bâtiment et je voudrais savoir si le trajet entre l'entreprise et le chantier (pour ce rendre sur le chantier le matin et à 14 heures et pour rentrer à midi et le soir) est compris dans les heures de travail ou si il y a 1 trajet pour le patron et un trajet pour le salarié
je voudrais aussi savoir quel est le préavis que je dois à mon employeur si je démissionne sachant que je travaille pour lui depuis 19 ans et que je n'est jamais signé de CDI mais simplement 2 CDD en 1999
merci d'avancerncordialement

Par **jeanyves**, le **06/01/2008 à 11:51**

Bonjour,
Le trajet entre le siège de l'entreprise et le chantier constitue du travail effectif et doit être rémunéré comme tel.
Par contre, le temps de déplacement domicile au lieu de travail ne constitue pas du travail effectif. Toutefois, il peut faire l'objet d'une contrepartie s'il dépasse le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail. (article L212-4 alinéa 4° CT).
Que vous ayez ou non un contrat de travail écrit,
Embauché depuis 19 ans, vous devrez effectuer un préavis de 2 mois (article L122-6 CT). et de 3 mois si vous êtes cadre.
Vérifiez dans votre convention collective.
Restant à votre disposition, rnjeanyves

Par **christian84**, le **06/01/2008 à 13:29**

bonjour
merci d'avoir répondu si vite
si j'ai bien compris et sachant que mes horaires de travail sont de 8h30 mn à 12 h le matin et 14h à 17h 30 mn l'après midi
je peux donc arriver le matin à 8 h 30 mn à l'entreprise pour partir sur le chantier et quitter celui-ci à 11 h 45 mn si il

y as 15 mn de trajet entre l'entreprise et le dit chantier et de meme pour l'apres
midirncordialement

Par **belka**, le **21/01/2008** à **16:29**

bonjour,rnJ ' ai et  choquer du fait que vous n' etiez pas en cdi depuis 19 ans.Dans un premier temps , je vous conseille de saisir les prud 'hommes pour denoncer votre statut cdd apres 19 ans (interdit et punit par la loi), ce qui entraine une forme de pr carit (pas droit aux credits ,immo et perso), donc vous serez en mesure de demander des dommages sur 19 ans de cdd , cequi impliquerait 19 ans de precarit  et de solde de tout compte.Sans pour autant qu' il ne pourra refuser car vous etes en cdd.C' est gagn  d' avance.rnrnLa proc dure est longue pour avoir les indemnit s mais vous pourriez toucher votre chomage imm diatement.rnrnBon courage